Marché public n°25-7401-221

# MARCHE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BACS A GRAISSE, SEPARATEURS D'HYDROCARBURES ET POMPES DE RELEVAGE ET DE CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX FLUVIALES ET CANALISATIONS DES SITES DU CROUS DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

# Table des matières


1 Identification des parties contractantes ..... 2
1.1 Identification du pouvoir adjudicateur ..... 2
1.2 Identification du titulaire ..... 2
2 Objet et caractéristiques du marché public ..... 3
2.1 Contexte ..... 3
2.2 Objet du marché ..... 3
2.3 Forme du marché ..... 4
2.4 Allotissement ..... 4
2.5 Lieu d'exécution ..... 4
2.6 Durée du marché ..... 4
2.7 Modifications du marché public ..... 5
3 Pièces contractuelles ..... 5
4 Exécution administrative du marché ..... 6
4.1 Obligation de résultat. ..... 6
4.2 Devoirs d'information et de conseil ..... 6
4.3 Obligations administratives ..... 7
4.4 Réunions et rapport d'activité / de résultat ..... 7
4.5 Obligations de confidentialité ..... 7
4.6 Sous-traitance ..... 8
5 Exécution technique du marché ..... 8
5.1 Mise en place du marché ..... 8
5.2 Réunion annuelle ..... 9
5.3 Délais d'intervention ..... 9
5.4 Fréquence d'intervention pour les prestations préventives (ou récurrentes) ..... 10
***5.4.1 Restaurant universitaire ..... 10***
***5.4.2 Résidence universitaire ..... 10***
5.5 Caractéristiques des prestations attendues : ..... 10
***5.5.1 Prestations sur canalisations de graisse et bac à graisse ..... 10***
***5.5.2 Prestations sur canalisations d'eaux usées ..... 10***
5.6 Fin de marché ..... 10
5.7 Fiche d'intervention ..... 11
6 Emission des bons de commande ..... 11
7 Vérifications et admissions ..... 12
8 Prix ..... 12
8.1 Forme du prix ..... 12

8.2 Contenu des prix ..... 12
8.3 Révision des prix ..... 13
8.4 Clause de sauvegarde ..... 13
9 Modalités de facturation et de paiement ..... 14
9.1 Facturation ..... 14
9.2 Mode de règlement et délai de paiement ..... 14
9.3 TVA ..... 15
10 Pénalités et réfaction ..... 15
10.1 Pénalités ..... 15
10.2 Pénalités pour défaut de déclaration d'un sous-traitant et travail dissimulé ..... 15
10.3 Réfaction ..... 16
11 Résiliation ..... 16
12 Assurances et garanties ..... 16
13 Litiges et différends ..... 17
13.1 Différends ..... 17
13.2 Litiges ..... 17
14 Dérogations au CCAG ..... 17

# 1 Identification des parties contractantes

## 1.1 Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Crous (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) de l'académie de Créteil.

Madame Virgine CATHERINE, Directrice générale du Crous de l'académie de Créteil est le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les services centraux du Crous de Créteil sont situés au 70, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil.

Courriel : achat@crous-creteil.fr

## 1.2 Identification du titulaire

Le titulaire du marché est l'opérateur économique ou le groupement qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énumérés au sein du règlement de consultation, sous-réserves de la production par celui-ci de l'ensemble des justificatifs administratifs demandés par le pouvoir adjudicateur.

# 2 Objet et caractéristiques du marché public

## 2.1 Contexte

Le Crous de l'académie de Créteil a pour mission de gérer les services de proximité qui améliorent les conditions de vie des étudiants et de faciliter leur réussite universitaire. L'académie de Créteil s'étend sur les départements du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, et de Seine-et-Marne.

Son action en direction des étudiants s'articule autour des axes suivants :

- le logement étudiant ;
- la restauration universitaire des étudiants ;
- l'action sociale à travers les bourses et l'aide spécifique annuelle.

Autour des valeurs de solidarité, de qualité et d'innovation, le Crous de l'académie de Créteil s'engage à :

- offrir un service moderne et de qualité aux étudiants ;
- agir au quotidien pour mieux prévenir les situations de précarité ;
- reconnaître les talents et valoriser les compétences de ses équipes ;
- accompagner l'attractivité des établissements.

Le Crous de l'académie de Créteil dispose de 30 structures d'hébergement qui accueillent plus de 5 000 étudiants dans les 3 départements de l'académie. Equipées et aménagées, ces résidences sont la garantie d'un vrai confort de vie et d'étude.

Le Crous de l'académie de Créteil dispose également de 39 structures de restauration (cafétérias, restaurants universitaires et brasseries) dont 16 restaurants universitaire (compris dans ce marché). La carte des sites est accessible à l'adresse https://www.crous-creteil.fr/restauration/carte-des-restaurants/

Aussi, le pouvoir adjudicateur attend du/des titulaire(s) de ce marché une qualité d'exécution irréprochable, une capacité à mobiliser ses équipes, et à mettre en œuvre des actions de pilotage et de contrôle qualité.

## 2.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet d'assurer le pompage et le nettoyage des bacs à graisse ainsi que le curage des canalisations des restaurants et résidences du Crous de l'académie de Créteil.

Les prestations faisant l'objet du marché comprennent :

- des prestations récurrentes et préventives de pompage et nettoyage des bacs à graisses et de curage des canalisations,
- des prestations curatives ponctuelles en cas d'engorgement des bacs à graisses ou

canalisations ou dégâts des eaux usées à la suite de la présence de déchets ou résidus liquides indésirables.

## 2.3 Forme du marché

Le présent marché est un marché de service simple pour les prestations préventives de pompage et nettoyage des bacs à graisses et de curage des canalisations.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour l'exécution des prestations curatives.

Concernant la partie préventive, le prix du marché est celui défini dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
Concernant la partie curative, les tarifs des prestations sont définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et sont limités en valeur de commandes par les montants maximums suivants :

| | Lot 1 : Val-de-Marne | Lot 2 : Seine-Saint-Denis | Lot 3 : Seine-et-Marne |
|---|---|---|---|
| Montant maximum des prestations curatives sur la durée totale du marché | 25 000 € HT | 25 000 € HT | 20 000 € HT |

## 2.4 Allotissement

Le présent marché public est constitué de trois lots géographiques indépendants dans leur exécution.

Lot n°1 : Prestations pour les sites du Crous de l'académie de Créteil situés en Seine-et-Marne (77).

Lot n°2 : Prestations pour les sites du Crous de l'académie de Créteil situés en Seine-Saint-Denis (93).

Lot n°3 : Prestations pour les sites du Crous de l'académie de Créteil situés en Val-de-Marne (94).

## 2.5 Lieu d'exécution

Les sites sont répartis sur les départements de Seine-et-Marne (77), de Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94).

La liste des sites par lot et leurs fréquences d'intervention sont fixées dans la DPGF/BPU.

## 2.6 Durée du marché

La période initiale du marché est de 12 mois à la date de notification du marché.
Le marché est ensuite reconductible tacitement 4 fois par période de 12 mois.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire le marché,

sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'une indemnité.

Le marché pourra être dénoncé expressément par le pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois avant la date anniversaire par tout moyen écrit.

### 2.7 Modifications du marché public

Le présent marché public peut être modifié conformément aux articles L. 2194-1, L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique.

En vertu de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'il entend confier au titulaire du présent marché de services des prestations similaires dans un marché ultérieur à la condition que le nouveau marché ainsi conclu n'excède pas trois ans à compter de la notification de ce marché public.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retirer un ou des sites des prestations en cas de fermeture définitive ou temporaire d'un restaurant ou d'une résidence ; sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'une indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'intégrer de nouveaux sites aux prestations. Le titulaire devra proposer au pouvoir adjudicateur des prix similaires aux prix qui ont été proposés dans son offre initiale.
L'ajout ou le retrait d'un site fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Une fermeture temporaire d'un site sera communiquée par simple courriel du pouvoir adjudicateur au titulaire. Le pouvoir adjudicateur indiquera alors les modalités de suspension temporaire des prestations et obligations du titulaire.

## 3 Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les pièces contractuelles ci-dessous, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- l'acte d'engagement (AE) du marché ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) et BPU (Bordereau de Prix Unitaire) ;
- le bon de commande pour les prestations curatives ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services fixé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- le cadre de réponse technique (CRT) du titulaire ainsi que l'offre du titulaire dans ce qu'elle engage celui-ci dans les modalités d'exécution des prestations.

Les dispositions législatives, règlementaires et les normes de l'Union européenne applicables en matière d'assainissement et de traitement des déchets graisseux sont applicables au présent marché.

# 4 Exécution administrative du marché

## 4.1 Obligation de résultat.

La prise en charge des prestations définies au présent marché constitue un contrat avec obligation de résultats.
Le titulaire accepte de prendre en charge la mise en propreté des bacs à graisse et le curage des canalisations dans les conditions et selon les obligations figurant au présent marché et selon les règles de l'art.
Les prestations effectuées par le titulaire doivent être effectives, complètes et efficaces. Le titulaire doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour traiter les couches de graisses, la fermentation et les mauvaises odeurs.

La prestation étant assortie d'une garantie de résultat. En cas de ré engorgement dans un délai de 10 jours, le titulaire s'engage à effectuer, gratuitement, la ou les intervention(s) complémentaire(s) nécessaire(s), à la demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

En outre, le titulaire s'engage :

- à être seul responsable des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux installations, pendant l'exécution des diverses prestations, et consécutifs à un accident résultant de ces dernières ;
- les produits utilisés ne doivent entraîner aucun risque sanitaire pour les utilisateurs ou personnels des sites ;
- à assurer la permanence de ses prestations, de telle façon que la mission, objet du présent marché soit parfaitement remplie ;
- à se conformer aux normes et règlements pour l'exécution de tâches qui lui incombent ;
- à faire en sorte que ces interventions ne provoquent aucune gêne des occupants, ni désordre dans les immeubles ;
- à restituer les installations, équipements et locaux en bon état de propreté à l'issue de ses interventions ;
- à posséder les qualifications et les autorisations nécessaires relatives au traitement des installations du présent marché et conformes à la législation en vigueur ;
- à détenir les agréments obligatoires à l'exercice de ses missions.

Par ailleurs, le titulaire est réputé connaître parfaitement la structure et le volume des installations dont il assure l'entretien, la consistance des matériels et équipements qu'il utilise ainsi que les règles de sécurité et les règlements applicables en la matière.

Une visite obligatoire de certains sites (cf annexe : Bon de visites obligatoires) est requise afin de prendre connaissance des lieux et conditions inhérentes à celui-ci afin de proposer une estimation financière adéquate.

## 4.2 Devoirs d'information et de conseil

Le titulaire est tenu de signaler sans délai au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations. Le titulaire doit également proposer au pouvoir adjudicateur tous moyens permettant de régler ces dysfonctionnements.

Le titulaire se voit confier un rôle de conseil dans le cadre du marché. Celui-ci est force de proposition et est dans l'obligation de présenter au pouvoir adjudicateur tout procédé permettant de satisfaire de manière plus efficace ou plus économique les besoins du pouvoir adjudicateur. Ce rôle de conseil a pour objectif de mettre en œuvre une logique d'amélioration continue des performances du marché.

## 4.3 Obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou la société ;
- à la forme de l'entreprise ou de la société ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou de la société ou à sa dénomination ;
- à l'adresse du siège de l'entreprise ou de la société ;
- au capital social de l'entreprise ou de la société ;
- à la fusion de l'entreprise avec un tiers ;
- à la cession de l'entreprise, à la cession d'une ou de plusieurs branches d'activités de l'entreprise ou de cessions d'actifs et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Ces modifications font l'objet, soit d'un certificat administratif émanant du pouvoir adjudicateur, soit d'un avenant signé par les deux parties. Si le titulaire néglige de se conformer à cette obligation, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications figurant dans les actes constitutifs du marché, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont le pouvoir adjudicateur n'aurait pas été informé.

Le titulaire est tenu de transmettre au pouvoir adjudicateur, lors de la conclusion du marché et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de son exécution, les pièces mentionnées à l'article R. 2143-8 du code de la commande publique, et ce conformément à la réglementation fiscale et sociale en vigueur. A défaut, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché aux torts du titulaire.

## 4.4 Réunions et rapport d'activité / de résultat

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la tenue de toute réunion à laquelle sa présence est souhaitée. Celui-ci est tenu de s'y rendre, dès lors qu'il en a été averti par écrit, au moins 96 heures avant la date et heure prévues. Les représentants du titulaire qui seront présents à la réunion devront disposer des connaissances et des compétences nécessaires pour échanger sur l'exécution du marché.

Dans le prolongement de son obligation de conseil, le titulaire peut également solliciter la tenue d'une réunion au pouvoir adjudicateur.

Une réunion de suivi annuel, au minimum, sera fixée avec le prestataire pour faire un bilan de l'exécution et de trouver des axes d'amélioration du marché.

## 4.5 Obligations de confidentialité

Le titulaire s'engage à conserver confidentielles les informations qui lui sont communiquées à l'occasion de la passation et de l'exécution du marché.

Ces informations ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers ou à des membres du personnel du titulaire non appelés à participer à l'exécution des prestations, sauf si leur divulgation est nécessaire en raison d'obligations légales, comptables ou réglementaires échappant au contrôle du titulaire.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le pouvoir adjudicateur à résilier le marché aux torts du titulaire et aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur ou la personne lésée en cause au titre des articles 1240 & 1241 du code civil.

En outre, dès l'échéance du terme contractuel ou à la date d'effet de la résiliation du marché, le titulaire cesse toute exploitation active des informations de l'administration. Il s'engage ainsi à ne faire aucune rétention des documents ou fichiers de ce dernier et à ne pas divulguer ni transmettre toute information le concernant.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à assurer la confidentialité des méthodes et du savoir-faire que le titulaire met en œuvre pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées.
Le titulaire s'engage également à respecter à travers l'exécution de ses prestations la règlementation en vigueur touchant à la protection des données personnelles.

### 4.6 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, celle-ci sera réalisée dans les conditions définies aux articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique.
En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.
Chaque sous-traitant doit être impérativement déclaré et validé par le pouvoir adjudicateur avant son intervention sur l'opération.
La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance).

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4-2019.doc

En cas de sous-traitance, la société sous-traitante doit se garantir dans les mêmes conditions que le titulaire et est assujettie aux mêmes obligations administratives s'agissant de la communication des documents et attestations exigés du titulaire.

## 5 Exécution technique du marché

### 5.1 Mise en place du marché

Chaque titulaire aura un contact dédié au sein de chaque site, les Directeurs d'unité de gestion (DUG).

Au démarrage du marché, une réunion de lancement sera organisée entre le titulaire, le service patrimoine et la division des achats du Crous de Créteil. Cette réunion aura pour objet notamment de :

- présenter l'organisation des parties ;
- s'assurer de la bonne compréhension mutuelle de la prestation à mener (hypothèses, périmètre et engagement) ;
- rappeler la nature des livrables et le planning associé ;
- rappeler le processus de validation / acceptation des prestations ;
- agréer le mode de fonctionnement du titulaire.

Une visite obligatoire des installations sera planifiée après la réunion de démarrage afin d'effectuer un audit qui sera communiqué par le titulaire.

## 5.2 Réunion annuelle

Chaque année, un bilan d'exécution du marché sera réalisé avec les titulaires du marché, les DUG, et un représentant du service patrimoine et de la division des marchés publics.

Ce sera également l'occasion pour les titulaires de remonter les informations suivantes :

- un recensement et état du parc et des installations ;
- un récapitulatif des prestations curatives sur l'année écoulée ;
- des propositions d'amélioration continue des prestations et du suivi du marché par les parties ;
- communiquer le planning d'intervention prévisionnel des prestations préventives par site pour l'année contractuelle à venir.

## 5.3 Délais d'intervention

Le titulaire communiquera en début d'année contractuelle le planning d'intervention prévisionnel des prestations préventives par site conformément aux fréquences d'intervention renseignées au marché. Le titulaire devra faire valider le planning par chaque directeur d'unité de gestion concerné. 48h avant son passage sur site, le titulaire préviendra le directeur d'unité de gestion du site afin de régler les éventuelles méthodologies particulières d'intervention.

A notification du bon de commande pour une prestation curative, le titulaire dispose d'un délai d'intervention maximum de 4 jours ouvrés. Ce délai est ramené à 24h en cas d'urgence indiqué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Si le titulaire propose dans son offre des délais plus contraints, ces derniers s'appliquent et obligent le titulaire.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur donne son accord écrit à la date d'intervention proposée par le titulaire, le titulaire n'est pas tenu de respecter les paragraphes ci-dessus. Le titulaire étant

engagé par la date d'intervention acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

## 5.4 Fréquence d'intervention pour les prestations préventives (ou récurrentes)

Chaque intervention devra faire l'objet, en début d'année d'exécution, d'un calendrier prévisionnel validé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

### 5.4.1 Restaurant universitaire

Le titulaire devra réaliser, annuellement, trois opérations de pompage et de nettoyage du ou des bacs à graisses, d'une part, et, d'autre part, une opération de curage des canalisations.
Pour des raisons pratiques, l'opération de curage aura lieu le même jour que l'une des trois opérations de pompage et de nettoyage des bacs à graisses (habituellement faites courant des mois de septembre, décembre et mars).

### 5.4.2 Résidence universitaire

Le titulaire devra réaliser un passage annuel pour le nettoyage des canalisations d'eaux usées des résidences.

## 5.5 Caractéristiques des prestations attendues :

### 5.5.1 Prestations sur canalisations de graisse et bac à graisse

Il faut entendre par intervention récurrente de pompage et de nettoyage des bacs à graisses, le traitement intégral de ces derniers au jet hydrodynamique ou à haute pression équivalente, le curage des collecteurs (amont et aval), le nettoyage des canalisations de graisse en prenant compte des siphons et regards, l'enlèvement et la destruction des déchets dans un centre agréé et le transport du matériel et du personnel d'intervention.

De manière générale, le titulaire s'engage à maintenir un bon écoulement, à récupérer les eaux usées chargées en graisses et matières en suspension, et à prévenir les risques d'engorgements et de mauvaises odeurs.

### 5.5.2 Prestations sur canalisations d'eaux usées

Le titulaire devra effectuer le nettoyage hydrodynamique des canalisations d'eaux usées, en partant du collecteur jusqu'en haut des canalisations verticales.
De manière générale, le titulaire s'engage à maintenir un bon écoulement, à récupérer les eaux usées et matières en suspension, et à prévenir les risques d'engorgements et de mauvaises odeurs.

## 5.6 Fin de marché

A la demande de la division des achats, et au plus tard deux mois avant la date de fin d'exécution du marché, le titulaire devra communiquer au pouvoir adjudicateur un rapport d'état des installations, par site.

### 5.7 Fiche d'intervention

Une fiche d'intervention doit être systématiquement rédigée par le titulaire à chaque prestation forfaitaire ou ponctuelle, sur laquelle seront obligatoirement précisés :

- le nom du titulaire du marché et son adresse ;
- la date d'intervention ;
- la référence du bon de commande pour les prestations ponctuelles,
- le numéro du marché ;
- les caractéristiques essentielles du service fait ;
- le coût de l'intervention, en cas de prestations ponctuelles, qui doit être identique à celui mentionné sur le bon de commande ;

Un exemplaire de la fiche d'intervention devra obligatoirement être adressé par le titulaire aux services Patrimoine et Achats (patrimoine@crous-creteil.fr et achat@crous-creteil.fr). À défaut, des pénalités de retard pourront être appliquées.

## 6 Emission des bons de commande

Toutes autres prestations pour cause d'engorgement dues à la présence dans les canalisations d'objets hétéroclites indésirables dans la fonction normale d'une canalisation, feront l'objet d'une commande spécifique sous forme d'un bon de commande.

Afin de concrétiser l'appel téléphonique en cas de demande de prestations curatives, un bon de commande doit être émis par un représentant du pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande sont des documents d'exécution et des documents contractuels, adressés par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché pour en demander l'exécution d'une prestation et en fixer les quantités.

Les bons de commandes relatifs aux prestations curatives doivent comporter les mentions suivantes :

- la référence du marché (25-7401-221) et du lot ;
- le numéro et la date du bon de commande ;
- le lieu d'exécution ;
- le délai et/ou la date d'exécution ;
- la désignation des prestations curatives demandées et la quantité des prestations conformément au BPU du marché ;
- les prix unitaires et totaux hors taxes ;
- le taux de TVA applicable ;
- les prix unitaires et totaux toutes taxes comprises.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au pouvoir adjudicateur dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait

l'objet d'observations de sa part.

Le bon de commande est adressé par courriel au titulaire.

Après chaque intervention le prestataire remplit, le jour même, une fiche d'intervention décrivant l'ensemble de la prestation effectuée. Cette fiche devra être validée et signée par le directeur de l'unité de gestion concernée ou un des membres du personnel chargé de le représenter.

Le titulaire ne peut se prévaloir d'une indemnité en cas d'annulation d'un bon de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

# 7 Vérifications et admissions

Les opérations de vérification des prestations sont effectuées conformément au CCAG-FCS.

Les vérifications qualitatives sont effectuées quotidiennement par les agents occupant les locaux.

Les prestations non conformes à la prestation devront être reprises par le titulaire, à ses frais. Cela ne fait pas obstacle à l'application d'éventuelles pénalités ou réfactions.
Les titulaires indiqueront leurs procédures de contrôle et d'autocontrôle des prestations dans le mémoire technique. Ces procédures seront jugées pour la sélection des candidats. Celles-ci porteront alors valeur contractuelle pour le titulaire.

# 8 Prix

## 8.1 Forme du prix

L'unité monétaire est l'euro.
Les prix sont fermes et définitifs pour la première année d'exécution. Ils seront ensuite révisés à chaque date anniversaire du marché.

Le marché est traité :
- à prix forfaitaires pour les prestations préventives ou récurrentes ;
- à prix unitaires pour les prestations curatives ou ponctuelles.

## 8.2 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre :

- tous les salaires et charges sociales afférents au personnel employé pour l'exécution des
- prestations ;
- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais afférents aux prestations objet du marché, à la fourniture du matériel, accessoires, et aux dépenses de transport et d'emballage ;
- les frais de facturation ;
- la fourniture des produits d'entretiens ;
- tous les matériels utiles à la bonne exécution du marché.

## 8.3 Révision des prix

La révision des prix a pour but de prendre en compte, en hausse comme en baisse, l'évolution des conditions économiques existantes lors de l'établissement du prix de l'offre.
Les prix de références du marché, sont fixés sur la base des conditions économiques du mois zéro (Mo) date du début des prestations.
Les prix sont fermes la première année puis révisables à la hausse comme à la baisse à chaque date d'anniversaire du marché. La variation des prix doit être accompagnée de justificatifs.
Le titulaire transmettra sa formule de révision ainsi que ses tarifs actualisés (en reprenant les trames excel des DPGF et BPU du marché) à la Division des achats au moins un mois avant la date anniversaire du marché, par courriel à l'adresse suivante : achat@crous-creteil.fr.
En cas de non-respect de ce délai, les prix de l'année en cours seront d'office reconduits pour une nouvelle période d'un an.

Le pouvoir adjudicateur peut contester la formule de révision s'il apparait que les indices de références utilisés ou leur coefficient d'application se trouve être incohérent ou faussés par rapport à la formule du marché.
En cas de contestation et à défaut d'accord entre les parties, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché sans indemnité, pour sa partie non exécutée.

Les nouveaux tarifs seront applicables pour toutes les factures émis après la date d'application de la révision des prix.

Le montant du forfait et des prix unitaires pourront être révisés pour la seconde année d'exécution, puis les suivantes, à l'aide la formule suivante :

**P = Po [0,30 + 0,70(I/Io)]**

Dans laquelle :
· P = prix révisé H.T. ;
· Po = prix H.T. initial établi au Mois Mo de date de début des prestations ;
· I = dernier indice connu Prix de marché − Base 2015 – Identifiant 010546089, publié par l'INSEE (www.insee.fr), valeur à la date de révision.
· Io = indice Prix de marché − Base 2015 – Identifiant 010546089, publié par l'INSEE (www.insee.fr), valeur au mois Mo de date de début des prestations.

## 8.4 Clause de sauvegarde

Dans le cas où la révision annuelle des prix aboutirait à une majoration des prix supérieure à 3%, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de renégocier les prix du marché avec le titulaire. A défaut d'accord entre les parties, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché sans indemnité, pour sa partie non exécutée.

# 9 Modalités de facturation et de paiement

## 9.1 Facturation

La facturation interviendra après service fait : 1 facture par bon de commande émis.

Conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, à son décret d'application du 2 novembre 2016 et à l'art. 289 bis CGI, les titulaires ainsi que les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'État, transmette leurs factures sous forme électronique.

La transmission s'effectue au moyen du portail de facturation Chorus Pro, accessible gratuitement via le lien internet suivant : https://chorus-pro.gouv.fr

Les titulaires ont le choix de saisir directement leurs factures sur le portail, ou de déposer leur facture en format .pdf. Pour l'émission de factures en nombre important, leur transmission peut se faire en échange de données informatisé (EDI).
L'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.
Les factures sont donc **déposées sous format dématérialisé et gratuitement directement dans le logiciel Chorus** en utilisant le portail sécurisé Chorus factures. Vous trouverez toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sur le site https://chorus-pro.gouv.fr
Ce dispositif vous permet d'économiser les coûts d'édition et d'envoi postal de vos factures, et de suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'Etat.

Pour le traitement de chaque facture, il est impératif d'y porter les mentions listées ci-dessous :
**Au titre du code général des impôts** *(article 242 nonies A de l'annexe II au CGI, en application de l'article 128 du CGI) :*

- ✓ Date de facture
- ✓ **Numéro d'identifiant unique de la facture**
- ✓ Raison sociale et adresse
- ✓ SIRET ou, à défaut, SIREN
- ✓ Montant TTC et HT
- ✓ Taux de TVA appliqué et montant
- ✓ Mention « avoir » s'il s'agit d'un avoir

Et pour le traitement de votre facture :

- ✓ **La référence de l'engagement juridique (numéro d'EJ)** qui vous a été ou vous sera transmise lors de la notification du marché.
- ✓ **Le code du service exécutant** indiqué dans le corps de l'adresse,
- ✓ **L'adresse de facturation communiquée ci-dessus** dans son intégralité.

## 9.2 Mode de règlement et délai de paiement

En application de l'article R2192-10 du code de la commande publique, un service ordonnateur dispose d'un délai de paiement de trente jours (30j) à compter de la date à laquelle il réceptionne la demande de paiement du titulaire ou d'un sous-traitant ou du service-fait si celui-ci est postérieur à la facture.

Le mode de règlement est le virement administratif.
Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur le premier jour du semestre de l'année civile encore duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement, jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.
Ce délai peut être suspendu, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le marché ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.
Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours (45j) suivant la mise en paiement du principal.
L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est Madame la rectrice de l'académie de Créteil ou son représentant.
Le comptable assignataire des paiements est la DRFIP IDF.

### 9.3 TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

## 10 Pénalités et réfaction

### 10.1 Pénalités

En cas de retard ou d'omission non motivé, les pénalités suivantes s'appliquent sans mise en demeure préalable :

- pour retard d'intervention : 100 € par fait constaté ;
- pour oubli d'une prestation prévue au CCP : 100 € par fait constaté ;
- pour prestations réalisées de manière non satisfaisante : 100 € par fait constaté ;
- pour défaut d'inscription d'un passage sur la fiche d'intervention : 30 €.

Les pénalités ci-dessus sont cumulables. Le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités quel qu'en soit le montant.

L'application de pénalités ne fait pas obstacle à l'application d'une éventuelle résiliation partielle ou entière du marché.

### 10.2 Pénalités pour défaut de déclaration d'un sous-traitant et travail dissimulé

Le titulaire encourt une pénalité journalière de 150 euros hors taxes pour défaut de déclaration et de

validation d'un sous-traitant intervenant sur l'opération.

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.
Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

### 10.3 Réfaction

Si après vérification ou contrôle, il apparait que les prestations ne satisfont pas entièrement aux prescriptions du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réceptionner ces prestations en appliquant une réfaction proportionnelle à la valeur des prestations non réalisées ou souffrant de malfaçons.

## 11 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché pour faute du titulaire.
La résiliation pour faute du titulaire pourra ainsi intervenir en cas de dysfonctionnements répétés (prestation défectueuse, prestation non exécutée de manière répétée…) ou de faute grave si, après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai de 15 jours ouvrés, les défauts constatés n'étaient pas corrigés.

Conformément au CCAG-FCS en vigueur au moment de la publication du marché, le pouvoir adjudicateur pourra recourir à une résiliation aux frais et risques du titulaire en cas de résiliation pour faute du titulaire.

A la discrétion du pouvoir adjudicateur, la résiliation pourra concerner l'ensemble du lot ou être prononcée pour un site ou un bâtiment.

Dans les conditions prévues par le CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur peut prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général.

## 12 Assurances et garanties

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché public et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Si la durée de validité de l'attestation ou si le contrat d'assurance du titulaire expire en cours de marché, le titulaire devra communiquer automatiquement au pouvoir adjudicateur une nouvelle attestation d'assurance valide.

# 13 Litiges et différends

## 13.1 Différends

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer ; le pouvoir adjudicateur assurant une mission de service public.

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur s'engagent à essayer de trouver une solution amiable à leurs différends avant toute saisine de la juridiction administrative compétente.

## 13.2 Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent est, en vertu de l'article R. 221-3 du code de justice administrative, celui de Melun situé à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Melun
43, Avenue du Général De Gaulle
77000 Melun

Pour toute information supplémentaire : greffe.ta-melun@juradm.fr ou Tél : 01.60.56.66.30

# 14 Dérogations au CCAG

Pour tout ce qui n'y est pas dérogé dans le présent CCP, le CCAG-FCS en vigueur est applicable.